

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2026

PROTÉGER LES ENFANTS ET LUTTER CONTRE LES VIOLENCES EN MILIEU SCOLAIRE
- (N° 2708)

Adopté

N° AC128

AMENDEMENT

présenté par
Mme Spillebout, rapporteure

ARTICLE 10

Rédiger ainsi cet article :

« Le code de l'éducation est ainsi modifié :

« 1° Après la septième ligne du tableau du seconde alinéa du I de l'article L. 165-1 et après la quatrième du tableau du second alinéa du I des articles L. 166-1 et L. 167-1, est insérée une ligne ainsi rédigée :

«

L. 111-7	Résultant de la loi n° du visant à protéger les enfants et à lutter contre les violences en milieu scolaire
----------	---

» ;

2° La seizième ligne du tableau du second alinéa du I de l'article L. 255-1 est ainsi rédigée :

«

L. – 241-1 à L. 241-4, 1° à 3° du I	Résultant de la loi n° du visant à protéger les enfants et à lutter contre les violences en milieu scolaire
-------------------------------------	---

» ;

« 3° La seizième ligne du tableau du second alinéa du I de l'article L. 256-1 est ainsi rédigée :

«

L. 241-1	Résultant de la loi n° du visant à protéger les enfants et à lutter contre les violences en milieu scolaire
----------	---

» ;

« 4° La seizième ligne du tableau du second alinéa du I de l'article L. 257-1 est ainsi rédigée :

«

L. 241-1, 1er alinéa, à L. 241-3	Résultant de la loi n° du visant à protéger les enfants et à lutter contre les violences en milieu scolaire
-------------------------------------	---

» ;

« 5° Après la troisième ligne du tableau du second alinéa du II de l'article L. 495-1 et après la première ligne du tableau du second alinéa du II des articles et L. 496-1 et L. 497-1, est insérée une ligne ainsi rédigée :

«

L. 401-5 et L. 401-6	Résultant de la loi n° du visant à protéger les enfants et à lutter contre les violences en milieu scolaire
----------------------	---

» ;

« 6° Après la cinquième ligne du tableau du second alinéa du I des articles L. 496-1 et 497-1, est insérée une ligne ainsi rédigée :

«

L. – 442-1-1 L. 442-1-7	à Résultant de la loi n° du visant à protéger les enfants et à lutter contre les violences en milieu scolaire
----------------------------	---

» ;

« 7° Après la seizième ligne du tableau du second alinéa du I de l'article L. 495-1, est insérée une ligne ainsi rédigée :

«

L. 442-3-1	Résultant de la loi n° du visant à protéger les enfants et à lutter contre les violences en milieu scolaire
------------	---

» ;

« 8° La douzième ligne du tableau du second alinéa du I des articles L. 496-1 et L. 497-1 est ainsi rédigée :

«

L. 442-20 442-20-6	à Résultant de la loi n° du visant à protéger les enfants et à lutter contre les violences en milieu scolaire
-----------------------	---

» ;

« 9° La dixième ligne du tableau du second alinéa du I de l'article L. 565-1 et les cinquièmes lignes du second alinéa du I des articles L. 566-1 et L. 567-1 sont ainsi rédigées :

«

L. 542-1	Résultant de la loi n° du visant à protéger les enfants et à lutter contre les violences en milieu scolaire
----------	---

» ;

« 10° La douzième du tableau du second alinéa du I de l'article L. 565-1 est ainsi rédigée :

«

L. 542-3	Résultant de la loi n° du visant à protéger les enfants et à lutter contre les violences en milieu scolaire
----------	---

» ;

« 11° La cinquante-septième ligne du tableau du second alinéa du I de l'article L. 775-1 et la cinquante-neuvième ligne du tableau du second alinéa du I des articles L. 776-1 et L. 777-1 sont ainsi rédigées :

«

L. 731-8	Résultant de la loi n° du visant à protéger les enfants et à lutter contre les violences en milieu scolaire
----------	---

» ;

« 12° Les quatrième et cinquième lignes du tableau du second alinéa du I des articles L. 975-1, L. 976-1 et L. 977-1 sont ainsi rédigées :

«

L. 911-5 L. 911-5-1	à Résultant de la loi n° du visant à protéger les enfants et à lutter contre les violences en milieu scolaire
------------------------	---

» ;

« 13° Après la septième ligne du second alinéa du I de l'article L. 975-1 et la cinquième ligne du tableau du second alinéa du I des articles L. 976-1 et L. 977-1, est insérée une ligne ainsi rédigée :

«

L. 911-10	Résultant de la loi n° du visant à protéger les enfants et à lutter contre les violences en milieu scolaire
-----------	---

» ;

« 14° La seizième ligne du tableau du second alinéa du I de l'article L. 975-1 et la quinzième ligne du tableau du second alinéa du I des articles L. 976-1 et L. 977-1, sont ainsi rédigées :

«

L. 914-6	et	Résultant de la loi n° du visant à protéger les enfants et à lutter contre les violences en milieu scolaire
L. 914-7		

».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.